

**Convention d'application n° 1
De l'accord-cadre entre Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université
de**

Échange d'étudiants

L'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne (ci-après Paris 1),
12, place du Panthéon, 75005 Paris, France
représentée par M. Philippe BOUTRY en qualité de Président,

D'une part,

Et

L'Université d'Antananarivo
BP 566, Antananarivo 101, Madagascar
représentée par M. Panja RAMANOELINA en qualité de Président

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention d'application à la l'accord-cadre de coopération conclu entre les établissements, accord-cadre signé le _____ est soumise à l'ensemble de ses dispositions.

Article 1 : Nombre d'étudiants

Le nombre de semestre d'échange est fixé à 6 par an pour chacune des deux parties, et par année universitaire. La durée de l'échange est fixé à 1 (un) ou 2 (deux) semestres par étudiant. Le nombre peut en être modifié par accord écrit entre les deux institutions.

Article 2 : Domaines d'études

Les disciplines concernées sont :

- Philosophie
- Mathématiques
- Géographie
- Histoire

Article 3 : Niveau d'études

 